

Rapport N°93 **Rapport municipal - Concept 2020 de l'accueil de la petite enfance**

Nyon, le 9 mars 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, composée de Mmes Valérie Annen (Présidente), Margaux CARRON, Bernadette NELISSEN, Roxane FARAUT-LINARES et de MM. Philippe BEURET, Éric BIELER, Alexandre DÉMÉTRIADÈS (rapporteur), s'est réunie le mardi 5 mars 2013 afin d'étudier le rapport municipal n°93. Monsieur Hans Rasmus NILSSON était absent.

La commission a entendu Madame Stéphanie Schmutz, déléguée Municipale, ainsi que Monsieur Michel Piguet, Chef de service ; tous deux représentaient le service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse. La commission remercie ces derniers pour la qualité du rapport qu'il leur a été présenté et pour la qualité des réponses apportées aux questions des commissaires lors de la séance du 5 mars.

Introduction

Mme Schmutz présente tout d'abord le rapport municipal en relevant les quelques points les plus importants du Concept 2020 qui nous est présenté. Ce dernier vient en complément de la politique nyonnaise en matière d'accueil parascolaire (UAPE). De plus, il est à noter que dans le programme de législature 2011-2016, la Municipalité mettait en avant sa volonté d'établir un Concept d'accueil de la petite enfance.

La Ville de Nyon peut se réjouir de son formidable développement économique et démographique à venir mais doit en effet accompagner cette croissance d'une multitude de mesures et de planifications à moyen-long terme. De nombreux plans de quartiers viennent d'être adoptés ou sont en attente de l'être sous peu; la Municipalité prévoit qu'environ 6'000 nouveaux habitants prendront pied en terre nyonnaise d'ici à 2020.

Conceptualiser en amont une politique d'accueil de la petite enfance pour 2020 correspond avant tout à avoir une vision globale du développement voulu de la Ville et à promouvoir, par ce biais, une politique familiale autour de laquelle s'articulent des politiques sociales, économiques et de promotion de l'égalité des chances (voir p.3 du Rapport municipal).

La promotion d'une telle politique familiale par la Municipalité s'est vue très largement légitimée par les votations du 3 mars dernier. En effet, c'est à une majorité écrasante de 76% que la population nyonnaise a accepté l'arrêté fédéral sur la politique familiale et a ainsi montré qu'elle était attachée à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Il est important de relever que ce rapport municipal concerne exclusivement le développement de réseaux d'accueil de la petite enfance en préscolaire (crèches, accueil familiale de jour).

Un taux de couverture pragmatique – une volonté de maîtriser les coûts

Lors de la séance, plusieurs commissaires ont abordé la question du taux de couverture (nbre de places/nbre d'enfants âgés de 0 à 4 ans) choisi par la Municipalité pour 2020 (46%). Le but était de vérifier l'adéquation entre ce taux de couverture choisi et les perspectives de croissance démographique prévues à Nyon.

Comme spécifié dans le rapport, le taux de couverture choisi résulte d'un choix stratégique produit par deux facteurs.

Le premier, technique, est une prévision d'augmentation proportionnelle du nombre de place en accueil familiale de jour qui permettrait potentiellement d'absorber les quelques 74 places manquantes en crèches en 2020 (voir chp. 3.2 p. 13-14).

Supplément au rapport municipal

Actuellement, 75 mamans de jour font partie intégrante du réseau nyonnais ; elles sont employées par la Ville de Nyon. En tant qu'employées de la Ville, ces mamans de jours bénéficient d'une certaine sécurité de l'emploi qui tend à inciter les femmes qui voudraient travailler au noir à devenir des employées communales. Notons que la procédure qui prévaut à l'obtention d'un permis de travail comme maman de jour est assez lourde : il faut compter un minimum de 3 mois d'enquête des services sociaux avant qu'un contrat de travail ne soit signé et la période d'essai de ce dernier durera 18 mois pendant lesquels la maman de jour sera « observée ».

Le second facteur à l'origine du choix du taux de couverture de 46% prend son origine dans la volonté municipale de maîtrise des coûts (voir rapport chapitre 3.4.1 et 3.4.2 p. 16-17).

Rappelons ici que tous les calculs qui sont à l'origine des chiffres avancés dans le rapport sont des estimations et des projections produites par diverses enquêtes menées depuis plusieurs années. Si la commission souscrit totalement à la démarche de conceptualisation entreprise par la Municipalité, elle ne peut en aucun cas valider des pourcentages ou les prendre pour argent comptant. La commission ne fait que de constater que les chiffres proposés et les calculs qui en sont à l'origine font preuve de cohérence.

Divers

La commission s'est enfin penchée sur deux aspects : les coûts pour les familles désirant placer leurs enfants en accueil préscolaire (politique tarifaire) et la politique salariale des structures d'accueil de la petite enfance.

La commission note tout d'abord que les subventions communales, par le biais des tarifs et rabais fratries, impliquent que les familles ne doivent en aucun cas dépasser un taux effort de 19% du salaire mensuel brut de leur ménage. Bien que la classe moyenne inférieure et médiane se voit infliger le plus grand taux effort jusqu'à 2 enfants placés et paye donc souvent très voire trop cher en proportion, la commission relève que cette politique tarifaire fait preuve de d'équité et qu'elle démontre un souci de promouvoir l'égalité des chances.

La commission a également interrogé la Municipalité sur la politique salariale des structures d'accueil de la petite enfance. Ces dernières semblent être prêtes à signer des conventions collectives de travail (CCT) avec les divers employé-e-s de leur structure.

La Ville de Nyon, lorsqu'elle a signé les conventions qui la lie aux diverses structures d'accueil de la petite enfance, a mis en avant sa volonté que des CCT soient signées entre employeurs et employé-e-s.

L'enjeu pour les CCT et leur intérêt semblent s'articuler sur deux niveaux ; interne et externe. En effet, au niveau interne, il est un enjeu majeur que d'éviter le « tourisme des salaires » entre les différentes crèches qui composent le réseau nyonnais d'accueil de la petite enfance ; une relation de concurrence salariale aurait pour conséquence d'aggraver la situation actuelle dans laquelle il est difficile de trouver les employé-e-s diplômés nécessaires.

Sur un niveau plus externe, la Ville de Nyon envisage de travailler avec la Région pour éviter la même relation de concurrence mais cette fois entre les différents réseaux d'accueil de la petite enfance régionaux.

Conclusions

C'est avec enthousiasme que les commissaires ont étudié le rapport municipal qui leur a été présenté.

La Ville de Nyon n'a pas attendu qu'un arrêté fédéral l'encourage à entreprendre les démarches nécessaires pour amorcer l'élaboration d'une politique familiale sur son territoire. Elle a su, par le biais de sa Municipalité, mesurer toute l'importance qu'une telle politique voie le jour dans l'intérêt général de notre Cité et ce, au point de vue économique, social et sociétal.

En plus d'accompagner le développement démographique de la Ville, la Municipalité propose une politique largement sollicitée par les résultats nyonnais des votations fédérales du 3 mars dernier et répond ainsi à un besoin clairement exprimé.

La commission tient tout d'abord à rappeler qu'elle ne s'engage en rien et ne fait que de prendre acte des chiffres et des projections avancées dans le rapport municipal bien qu'elle soutienne fortement la démarche entreprise par le SASEJ.

La commission tient enfin à saluer la volonté Municipale de maîtrise des coûts qui a pesé dans l'élaboration de ce Concept 2020 de l'accueil de la petite enfance.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre en considération la volonté de la Municipalité et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 93 concernant le « Concept 2020 de l'accueil de la petite enfance »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De prendre acte du « Concept 2020 de l'accueil de petite enfance ».

La Commission :

Mmes :

ANNEN, Valérie (Présidente)
CARRON, Margaux
NELISSEN, Bernadette
FARAUT-LINARES, Roxane

MM :

BEURET, Philippe
BIELER, Éric
DÉMÉTRIADÈS, Alexandre (rapporteur)